Accusé de réception en préfecture
001-210101671-20231013-D230030-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

commune de Garnerans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°30
Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et **le 13 octobre à 20 heures 30,** le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :
Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :
Elise AUCLAIR-BURDEAU
Stéphane CANTE donne pouvoir à Pierre BAILLY-BECHET
Sophie GUINET
Gaëlle LABALME
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : **13** Présents et représentés : 9
Date de la convocation : 6 octobre 2023 Date d'affichage : 6 octobre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger RIBOLLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 30 : -Autorisation de signature d'un commodat pour l'utilisation de terrains privés

M. le Maire rappelle la possibilité de pouvoir disposer de terrains situés entre le lotissement le Clos du Cèdre et le chemin de la Gare. Les propriétaires sont prêts à en laisser l'usage gratuit à la commune pour en faire, par exemple, un espace de promenade et de jeux et en assurer l'entretien.
Les terrains sont principalement en zone 2AU qui pourra être ouverte à l'urbanisation en cas d'évolution du PLU.
Afin que la commune puisse disposer de ces terrains il convient de signer un commodat devant un notaire. Les frais liés à ce commodat seront pris en charge par la commune et ne dépasseront pas 1 000€.
Les frais de bornage et de division parcellaire seront pris en charge par les propriétaires.
Le commodat aurait une durée de 20 ans, sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être arrêté si les terrains deviennent constructibles et que les propriétaires souhaitent en faire un autre usage.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise M. le maire à définir les détails du commodat en accord avec les propriétaires**
- **AUTORISE M. le maire à signer le commodat dans la limite d'un coût maximum de 1 000 €**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

MAIRIE DE GARNERANS 01140

Mis en ligne le : 19/10/2023